



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2016-045

PUBLIÉ LE 10 MAI 2016

Sommaire

Pref79

79-2016-05-09-001 - 090516 Composition clss parthenay SPP (4 pages)

Page 3

Pref79

79-2016-05-09-001

090516 Composition clss parthenay SPP



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Sous-préfecture de Parthenay
Pôle développement local et relations
avec les collectivités territoriales
SM – N°02 / 2016

✉ Mme MOUFFLET Séverine
☎ 05.49.94.91.15
✉ severine.moufflet@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté instituant la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de PARTHENAY

***Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

- **VU** le code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 313-20 et suivants ;
- **VU** l'ordonnance n°2005-864 du 28 juillet 2005 relative aux secteurs sauvegardés ;
- **VU** le décret n° 2007- 452 du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés et modifiant le code de l'urbanisme ;
- **VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- **VU** l'arrêté ministériel en date du 5 novembre 1991, modifié le 26 septembre 1997, portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire du district de PARTHENAY ;
- **VU** l'arrêté ministériel en date du 18 février 2002, approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de PARTHENAY et de CHATILLON-SUR-THOUET ;
- **VU** le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de PARTHENAY et de CHATILLON-SUR-THOUET rendu public par l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1997 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2001 portant création de la communauté de communes de PARTHENAY en substitution du district de PARTHENAY ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2013 instituant la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de PARTHENAY et de CHATILLON SUR THOUET ;
- **VU** le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, à l'occasion des scrutins des 23 et 30 mars 2014 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Parthenay en date du 22 octobre 2015 désignant les représentants élus de la commune de Parthenay et les personnes qualifiées à la commission locale du secteur sauvegardé ;
- **CONSIDERANT**, que le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal de la commune intéressée ;
- **CONSIDERANT**, que la compétence obligatoire « élaboration, révision, modification des PLU et cartes communales » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été restituée aux communes ;
- **CONSIDERANT**, que le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé est un document d'urbanisme tenant lieu de PLU ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'installer une commission distincte relative au secteur sauvegardé de PARTHENAY ;
- **SUR proposition** de Mme la Sous-Préfète de Parthenay ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de Parthenay est fixée comme suit :

- Monsieur le Maire de Parthenay, président de la commission locale ;
- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, ou son représentant.

I- Représentants de l'Etat :

- La Sous-Préfète de Parthenay, ou son représentant,
- Le Conservateur Régional des Monuments Historiques, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes (DRAC), ou son représentant ;
- L'Inspecteur des Sites, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes (DREAL), ou son représentant ;
- L'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Deux- Sèvres, ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT), ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP), ou son représentant ;

II- Représentants élus :

- Mme Nicole LAMBERT, adjointe en charge de l'urbanisme, du commerce local, du patrimoine et du musée, *titulaire*, ou M. Jean-Louis GRASSIGNOUX, conseiller municipal délégué aux relations associatives sportives, *son suppléant* ;
- Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT, adjointe en charge des affaires générales, des services à la population et des affaires scolaires, *titulaire*, ou M. Albert BOIVIN, conseiller municipal délégué à l'environnement, *son suppléant* ;
- Mme Armelle YOU, conseillère municipale déléguée au Musée, *titulaire*, ou M. Daniel LONGEARD, adjoint en charge de la prévention et des sécurités, *son suppléant* ;
- Mme Stéphanie CHARPRENET, conseillère municipale déléguée au commerce local, *titulaire*, ou M. Gilles BERTIN, conseiller municipal, *son suppléant* ;
- M. Nicolas GUILLEMINOT, adjoint en charge de la communication, du conseil de vie locale et de la jeunesse, *titulaire*, ou Mme Karine HERVE, conseillère municipale déléguée à la culture, *sa suppléante* ;
- M. Jean-Paul GARNIER, conseiller municipal, *titulaire*, ou Mme Nicole SECHERET, conseillère municipale, *sa suppléante* ;

III- Personnes qualifiées :

- Me Corinne BALZARINI, Chambre des Notaires des Deux-Sèvres ;
- M. Gérard CADET, Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres ;
- Mme Maria CAVAILLES, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du département des Deux-Sèvres, directrice du Musée de Parthenay ;
- Mme Liliane BLAIS, Présidente de la Société Historique de Parthenay et du Pays de Gâtine ;
- M. Sébastien MORIN, représentant de l'association des commerçants Central'Parth ;
- M. Gérard SCHAMBERT, architecte-conseil.

Article 2 : La Commission Locale du Secteur Sauvegardé est présidée par le maire de la commune de Parthenay ou en cas d'empêchement, par le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal de Parthenay. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci.

Article 4 : La commission locale approuve un règlement intérieur qui fixe ses conditions de fonctionnement.

Article 5 : La commission locale est consultée à l'initiative du Préfet ou du maire de Parthenay dans le cadre des procédures d'élaboration, révision, de modification et de mise à jour du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Elle peut être consultée sur tout projet d'opération d'aménagement ou de construction, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des

dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Article 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la sous-préfecture de Parthenay.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°2013193-0002 en date du 12 juillet 2013 instituant la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de PARTHENAY et de CHATILLON SUR THOUET est abrogé.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres. Il sera en outre affiché pendant un délai d'un mois à la mairie de Parthenay et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 10 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay, M. le Maire de Parthenay, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles, M. le chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à titre de notification à chacun des membres de la présente commission.

A NIORT, le 9 MAI 2016

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ